

Mairie de Beaulieu

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 septembre 2017, treize membres étaient présents, un excusé avait donné un pouvoir.

Les décisions suivantes ont été prises :

Communauté d'agglomération

- le Conseil Municipal valide l'adhésion de la commune de Lissac au Syndicat d'Eaux et d'Assainissement du Velay Rural, les Eaux du Velay, ainsi que les nouveaux statuts
- l'adhésion à la Communauté d'Agglomération des communes de Monistrol d'Allier et de St Préjet d'Allier est adoptée.
- le Conseil Municipal prend acte de la prise de compétence et donc de la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération de la Via Fluvia (sentier de la Galoche). Il donne son accord afin que les maires des communes de Lavoute sur Loire, Rosières et Beaulieu se rencontrent et s'entendent au sujet du choix d'un revêtement commun.

Travaux

- le maire est autorisé à lancer l'appel d'offres pour les travaux de la deuxième tranche d'aménagement du bourg,
- les travaux d'enfouissement du réseau Télécom sont votés pour un montant à charge de la commune de 2035,28 €,
- les travaux d'enfouissement des travaux d'éclairage public rue des anciens combattants sont également votés pour un montant à charge de la commune de 4 772,60 €,

Finances

- La Communauté d'Agglomération du Puy n'a pas encore délibéré sur la compétence optionnelle de la prise en charge des casernements des nouvelles communes adhérentes en 2017, aussi, une somme de 8 360 € est votées pour la remise en état du bardage de la caserne des pompiers. Ce qui représente 25 % du montant de la dépense pour laquelle le SDIS prend en charge les 75 % restants. Egalement, la cotisation du SDIS de 2017 d'un montant de 24 328,82 € sera réglée par la commune. Une décision modificative budgétaire est nécessaire.
- l'indemnité de conseil et de budget est accordée au trésorier municipal au taux de 100 %,

Divers

- deux emplois temporaires sont créés pour le recensement de la population en début d'année 2018,
- la commune ne préempte pas sur la vente de l'immeuble cadastré section C n° 1385 sis avenue de Bazac.

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.